

SAINT ANDRE SUR ORNE

Calvados
Rue de Stockstadt / Chemin de la Bretonnière

"Le Côtîl de l'Orne"

Opération d'aménagement réalisée par : **Terranea**

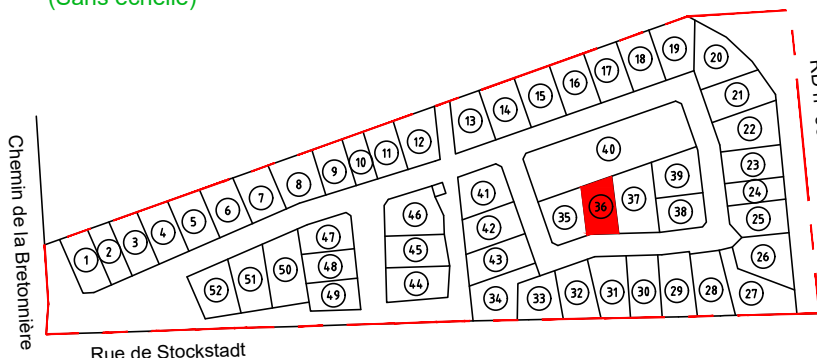
PLAN DE COMMERCIALISATION **Lot n°36**



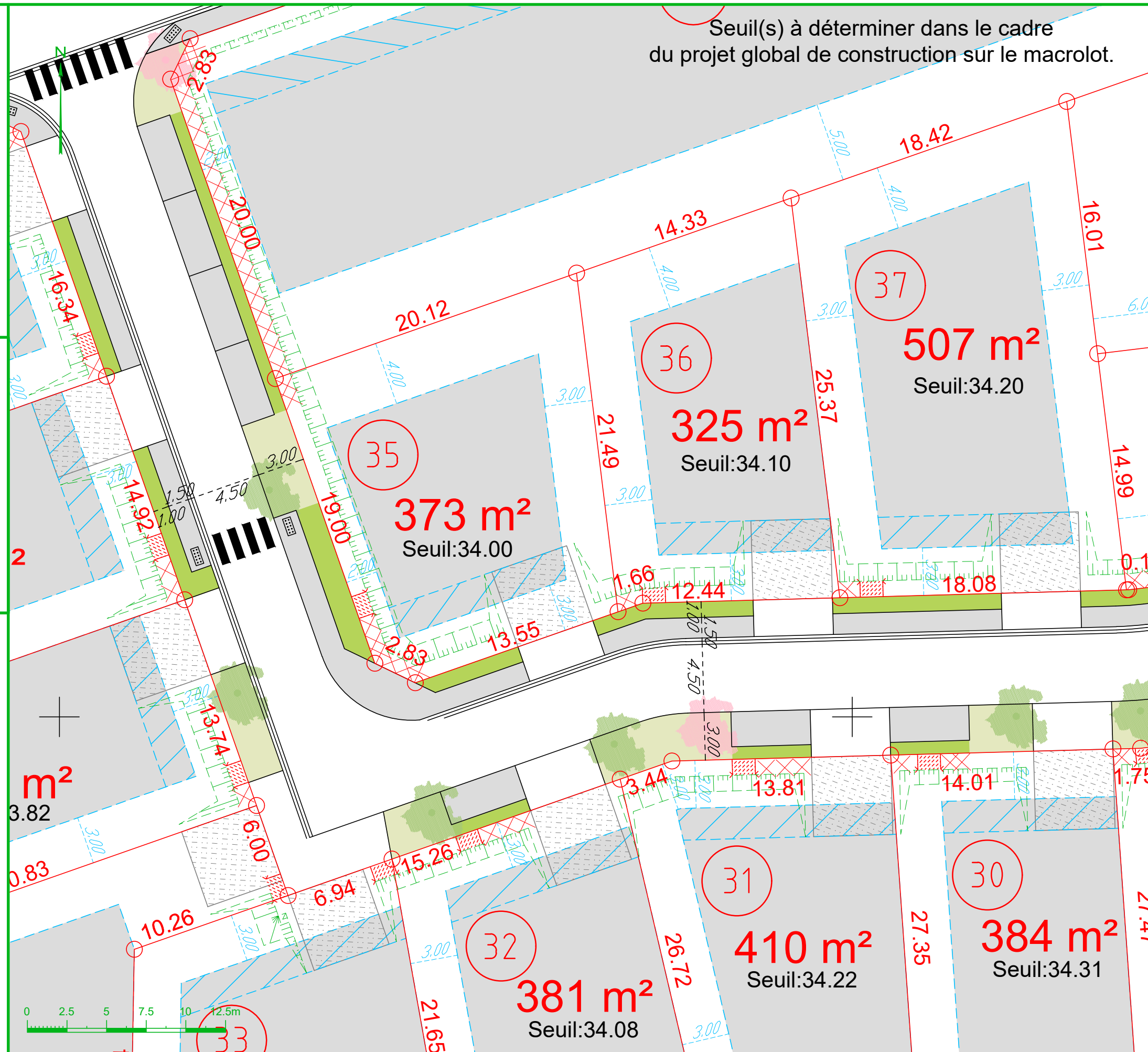
CABINET LANDRY
Conseils, Etudes, Réalisations Techniques en Aménagement Urbain
SCP de GEOMETRES - EXPERTS www.cabinet-landry.fr CAPITAL: 200 000 Euros
12 rue du Général Leclerc accueil@cabinet-landry.fr OGE 99002 - NAF 7112A
14 550 BLAINVILLE SUR ORNE (CAEN) Tél : 02 - 31 - 95 - 10 - 00 RCS CAEN 422 421 123

Echelle: 1/250 Réf: 22/050 Créé le: 23/01/24-LB Mod. le:

Localisation du lot (Sans échelle)



Seuil(s) à déterminer dans le cadre du projet global de construction sur le macrolot.



Avertissement : Les cotes et les superficies sont indiqués sous réserve du contrôle après bornage des lots.
(Se reporter au certificat de bornage)

Extrait du plan de commercialisation se reporter au plan d'ensemble.
Se reporter aux documents approuvés opposables du dossier de permis d'aménager

- Système de coordonnées RGF 93 CC49 zone 8 approximatif obtenu par rattachement GPS avec Nord Lambert indicatif.
- Les cotes de nivellement sont rattachées sommairement par GPS au système d'altitude normale IGN 1969

LEGENDE	
	Périmètre du lotissement
	Zone constructible dans laquelle les bâtiments pourront être implantés, sous réserve des règles définies au P.L.U et au présent règlement de lotissement.
	Zone constructible dans laquelle les bâtiments pourront être implantés en retrait de l'alignement avec condition d'accès.
	Recul minimal par rapport aux limites séparatives et par rapport aux alignements des voies et espaces libres.
	Orientation obligatoire du faîtage principal
	Obligation d'implanter en limite séparative
	Zone d'accès interdit pour les véhicules
	Localisation indicative des talus
	Zone préférentielle pour l'accès des véhicules et le stationnement privatif non clos
	Emplacement prévisionnel de place de stationnement public
	Zone de plantation obligatoire d'une haie sur muret avec obligation de maintien par l'acquéreur
	Localisation théorique des haies, des arbres et des zones de plantations
	Localisation théorique du mobilier urbain
	Localisation théorique des branchements aux réseaux, Accès interdit à ce niveau
	Localisation de la station de relèvement pour l'assainissement des eaux usées
	Seuil minimum pour raccorder les bâtiments au réseau d'assainissement des eaux pluviales
	Localisation du point de collecte du verre
	Emplacement pour transformateur

SE REPORTER AU REGLEMENT DU LOTISSEMENT